



Association d'Agilité du Canada

Mise à jour des règlements v. 8.5
1^{er} janvier 2022

Veillez sauvegarder et/ou imprimer cette mise à jour et l'insérer dans le livre des règlements de l'AAC, v. 8.0, en vigueur en janvier 2020. Les modifications relatives aux règlements des championnats régionaux/nationaux ou à l'équipe nationale se trouvent ailleurs (allez sur le site www.aac.ca pour obtenir les liens).

A-Modifications des règlements entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 :

- **Ajout de piquets de slalom unicolores à la liste d'équipement** - La couleur des piquets doit faire contraste, dans un motif qui se répète ou alterne, sur toute la longueur du piquet (bandes ou autre motif) pour qu'ils soient plus visibles. *Autrement, des piquets unicolores peuvent être utilisés si les deux couleurs font contraste et que les piquets sont disposés en alternance. Par exemple : bleu – jaune – bleu – jaune, etc.* La couleur contrastée et les motifs doivent être peints ou intégrés au plastique pour réduire les risques de blessure lorsque le chien se faufile entre les piquets. (
- **Copies des parcours** – Le secrétaire du concours (ou son délégué) doit garder les parcours confidentiels jusqu'à deux heures avant le début du concours, chaque jour, tel qu'indiqué sur le programme officiel. Cela comprend les copies affichées et les copies électroniques.
- **Échéances pour soumettre une demande pour la tenue d'un concours** - Les clubs ou groupes qui n'ont jamais tenu un concours homologué doivent envoyer leur demande au moins **six (6) semaines** avant la date prévue pour le concours et **tous** les formulaires, dûment remplis, exigés par le Conseil de direction de l'AAC doivent accompagner cette demande. Les clubs ou groupes qui ont déjà tenu des concours homologués par l'AAC peuvent soumettre leur demande sans information sur le juge et les épreuves jusqu'à un an avant la date prévue du concours. L'échéance pour l'approbation des concours est de **six (6) semaines** avant la date du concours, moment auquel toute l'information exigée doit être fournie. Les clubs ou groupes qui changent de juges, modifient les dimensions de l'enceinte, les épreuves offertes, etc. après avoir présenté leur demande et avant l'échéance de **six (6) semaines** visant l'approbation du concours (quatre mois pour les clubs ou groupes tenant leur premier concours) doivent en aviser le coordinateur responsable de l'approbation des concours. Tous les changements faits après l'échéance entraîneront l'imposition de frais pour changement d'information à moins que l'hôte ait un motif valable.
- **Demande tardive pour tenir des concours d'agilité** - Les demandes tardive, définies comme des demandes reçues par le coordinateur de l'approbation des concours après l'échéance de **six (6) semaines** sont permises dans les conditions suivantes :
Le coordinateur de l'approbation des concours reçoit la demande tardive pas moins de quatre (4) semaines avant le premier jour du concours à condition que les réviseurs de parcours aient été avisés que le juge allait soumettre ses parcours tardivement et aient pris des arrangements à cet effet.
- **Inspection du site du concours et de l'équipement** - *Tous les sites et tous les obstacles doivent avoir été approuvés par le directeur régional ou son délégué. Il incombe au club/groupe hôte de communiquer avec le directeur régional pour prendre des arrangements pour l'inspection du ou des sites et des obstacles avant de présenter une demande pour la tenue d'un concours. Les demandes pour la tenue d'un concours peuvent être présentées au minimum six (6) semaines avant la date du concours. Les clubs hôtes, le directeur régional et le coordinateur de l'approbation des concours doivent conserver une copie des formulaires d'inspection. Il revient au directeur régional ou à son délégué et non au club hôte de soumettre les formulaires d'inspection au coordinateur de l'approbation des concours. Il faut soumettre tous les formulaires au coordinateur de l'approbation des concours dans les sept jours qui suivent l'inspection.*
Les clubs ou groupes qui ont déjà tenu des concours homologués par l'AAC *doivent s'assurer que leur site et leurs obstacles (c.-à-d. TOUT l'équipement détenu par le club, peu importe le moment auquel de nouveaux obstacles ont été ajoutés par la suite) ont été inspectés et approuvés au cours des cinq ans précédant la date du concours. La réinspection de l'équipement et des sites doit avoir lieu six (6) semaines avant la fin de la période de cinq ans (date anniversaire de l'inspection). Si un concours doit se tenir à la date de la dite réinspection ou après, celle-ci doit avoir lieu au moins six semaines avant le*

concours en question. Lorsque les clubs possèdent plus d'un ensemble d'équipement (p.ex.: deux ensembles de n'importe quel obstacle), il faut indiquer sur les formulaires d'inspection quel ensemble a été inspecté (p.ex.: ensemble 1, ensemble 2). Lorsque les deux ensembles ne contiennent pas les mêmes obstacles (les deux ensembles ne sont pas identiques), il faut mentionner le nombre des obstacles en question sur les formulaires.

- **Responsabilités des clubs/groupes hôtes** Le registraire de l'AAC doit recevoir de manière électronique les résultats des concours dans un délai de **huit** jours après le dernier jour du concours.

B-Modifications des règlements entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022 :

- La table sera retirée de la liste des obstacles approuvés de l'AAC permis dans les épreuves d'agilité standard et comme point d'arrivée en snooker et en enjeu. (motion 210812)

C-Prochaines modifications aux règlements :

En vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

- Le saut en longueur ayant une configuration en dos d'âne sera retiré de la liste d'équipement (motion 201110)